

# ARRETE MUNICIPAL

## RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DU 27 AOÛT 2024

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le marché du producteurs de Pays organisé par la commune et la Chambre d'Agriculture 05 le mardi 27 août 2024 de 16h00 à 21h00,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion,
- Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de la Patinoire et sa voie d'accès depuis la Grand Rue (RD944), le mardi 27 août 2024 de 14h00 à 22h00, (sauf pour les services d'urgences).

**Article 2 :** Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3 :** Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St-NICOLAS, le. 22 AOÛT 2024

Le Maire,  
Rodolphe PAPET

